

- l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) commun,
- le portage du dispositif européen LEADER (liaison entre les actions de développement de l'économie rurale),
- la négociation avec l'Etat d'un contrat de ruralité et avec la région d'un contrat régional d'équilibre territorial ;

Considérant la nécessité, désormais, de constituer une intercommunalité unique pour porter politiquement et déployer opérationnellement le projet de territoire du Pays d'Arles dans la volonté affirmée de renforcer la performance de l'action publique locale et d'ajuster les politiques publiques au plus proche des besoins des habitants et des acteurs ;

Considérant les positions convergentes des communautés de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et communauté d'agglomération Terre de Provence, exprimées par délibération et motion en mars et avril 2018 ;

Considérant la réponse, en date du 11 mai 2018, de M. le préfet du département à la première saisine des 3 intercommunalités formulée par le conseil communautaire de CCVBA (délibération du 8 mars 2018), qui ne « soulève pas d'objection de [sa] part » et qui invite les demandeurs à produire le projet de statuts sur la base duquel une nouvelle saisine pourra être formulée ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter la fusion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette avec la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Terre de Provence en vue de la création d'une intercommunalité unique sur le territoire du Pays d'Arles.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. SOLLICITER** du représentant de l'Etat la création d'une intercommunalité unique sur le Pays d'Arles par fusion des communautés de communes Vallée des Baux-Alpilles, communauté d'agglomération Arles Crau Camargue, Montagnette et communauté d'agglomération Terre de Provence ;
- 2. PROPOSER** le projet des statuts de ladite intercommunalité tel qu'énoncé dans le document annexé ;
- 3. AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES EST ADOPTEE AUX SUFFRAGES SUIVANTS :

POUR : 13 voix
CONTRE : 2 voix
ABSTENTION : 1 voix

Le Président

